

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

**N°156/06/2017 : GARANTIE DE PRET A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ESAT AUX PRADES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Vally CENTOMO, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Croix-Rouge Française, organisme reconnu d'utilité publique et d'intérêt général, gère un grand nombre de structures sanitaires, sociales et médico-sociales, dont notamment l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Pech Blanc à Lamothe Capdeville.

Suite à l'acquisition d'un terrain dans la zone des Prades à Montauban, la Croix Rouge a un nouveau projet de construction d'ESAT destiné à améliorer les conditions d'accueil et d'inclusion sociale des bénéficiaires, leur professionnalisation et la gestion des activités économiques en développement.

Pour financer cette relocalisation de l'ESAT du Pech Blanc à Montauban, la Croix-Rouge Française doit recourir à un emprunt de 2 600 000 EUR.

Dans ce cadre, elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Organisme prêteur : Crédit Coopératif.
- . Prêt de 2 600 000 EUR
- . Durée : 20 ans.
- . Phase de mobilisation de 12 mois maximum
- . Conditions financières de la phase de mobilisation : taux révisable Euribor 3 mois + 0.65%.
- . Phase d'amortissement - taux fixe annuel à 1,35% avec échéances trimestrielles
- . Mode d'amortissement du capital : progressif
- . Echéance annuelle en phase d'amortissement : 148 556,72 €.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt de la Ville de Montauban sous réserve du respect des conditions suivantes par l'Organisme de la Croix Rouge :

. Constitution par la Croix Rouge, à ses frais et au profit de la Ville de Montauban, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier construit sur la Zone de Prades pour relocaliser l'Esat du Pech Blanc.

. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature par la Croix rouge de la Garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Ville de Montauban.

Ces deux conditions constituent une condition suspensive à l'octroi de la garantie à 100% de la Ville de Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de garantir à hauteur de 100 %, le prêt susmentionné pour la réalisation de ce projet,
- charger Madame le Maire de la signature de tous les documents afférents à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

